



COMMUNE DE MONTSERIE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Pièce 4.2 - Règlement graphique

Juillet 2025

Echelle 1/5 000

8 32 0950



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelagroup.com

Zonage	
UA : Zone urbaine de centre bourg ancien	
UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste	
UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente	
UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan	
UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances	
UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics	
Ug : Groupe de construction isolées	
Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification	
Uh : Hameau	
Uj : Jardin	
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs	
UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales	
UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales	
AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation	
AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi	
AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales	
AUY0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi	
N : Zone naturelle	
Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques	
Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées	
Nc : Zone naturelle de carrière	
Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics	
Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre	
Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable	
NL : Zone naturelle à vocation de loisirs	
Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques	
NT1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques	
NT2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes	
NT3 : Zone destinée aux activités de restauration	
NT4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings	
A : Zone agricole	
Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers	
Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques	

Prescriptions	
Zone inondable (AZI)	
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU	
Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)	
Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret	
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
* Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU	

Informations	
Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)	

